

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2018

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Nomination des médiateurs et animateurs de la concertation sur le projet des Halles

Afin d'accompagner le projet des Halles par une concertation et une communication sur le terrain, il est proposé la mise en place de médiateurs et animateurs bénévoles.

Dans le cadre du futur projet de Halles à Quimper, la ville souhaite accompagner ce projet par une concertation et une communication au plus près du terrain notamment en direction des commerçants du centre-ville.

A cette fin, il est souhaité confier de manière ponctuelle des missions de médiation, d'animation et de communication, déterminées par la ville, autour de ce projet à des médiateurs et animateurs bénévoles qui seraient au nombre de quatre.

Les missions qui pourront être confiées à ces médiateurs et animateurs seraient les suivantes selon les besoins :

- Animer ou participer à des réunions d'information ;
- Recevoir en entretien des personnes souhaitant des informations sur le projet ;
- Proposer des actions de communication concernant le projet des Halles ;
- Informer individuellement ou collectivement de l'avancée du projet.

Ces missions seraient confiées pour une durée d'un an et s'exerceraient à titre gratuit.

Les personnes retenues seront désignées par arrêté du maire et une convention de bénévolat sera signée entre le bénévole et la ville de Quimper.

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 39 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 - d'approuver le recrutement de quatre médiateurs et animateurs du projet des Halles, par convention ;
- 2 - d'approuver le projet de convention de bénévolat qui sera signé avec chaque médiateur.